

3 février 2020

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

C. P. 1360

Cambridge Bay (Nunavut) XoB oCo

Par courriel : info@nirb.ca

Objet : Observations de Parcs Canada à l'intention de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions au sujet de la demande de prolongation du taux de production de 6 Mt pour une année de plus présentée par Baffinland (dossier 08MNO53)

Monsieur Barry,

Parcs Canada est heureux de transmettre à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) ses observations concernant l'examen de la demande de prolongation du taux de production de 6 Mt pour une année de plus présentée par Baffinland dans le cadre du Projet de la rivière Mary (le Projet). Nos commentaires sont fondés sur les éléments suivants : 1) un examen approfondi de la trousse d'information liée à la demande de prolongation déposée par Baffinland le 6 janvier 2020 (parties 1 et 2) ainsi que de tous les autres documents pertinents déposés à ce jour au sujet du Projet, 2) une étroite collaboration avec les intervenants pendant tout le processus d'examen, et 3) une bonne connaissance de la région au sein de l'organisation.

1. Mandat de l'Agence Parcs Canada et gestion des aires protégées

« Au nom de la population canadienne, nous protégeons et mettons en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorisons chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. »

(Mandat de Parcs Canada)

Le mandat de l'Agence Parcs Canada, qui cadre avec la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (LPNC), ainsi que la *Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada* (LAMNCC) et les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) constituent l'assise sur laquelle reposent les cadres de gestion applicables à l'aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga (AMNC Tallurutiup Imanga) et au parc national Sirmilik (figure 1).

Les aires marines nationales de conservation, y compris l'AMNC Tallurutiup Imanga, sont établies conformément à la LAMNCC dans le but de protéger et de conserver des aires marines représentatives pour le bénéfice, l'éducation et la jouissance de la population du Canada et du monde entier. Aux termes de cette loi, Parcs Canada doit veiller à ce que les AMNC soient gérées et utilisées de manière durable afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures sans compromettre la structure et la fonction des écosystèmes, y compris les terres submergées et la colonne d'eau, auxquels elles sont associées.

2. Raison de la participation de Parcs Canada à l'examen

Pour l'examen de la demande de prolongation présentée par Baffinland, Parcs Canada offre une expertise fédérale sur la gestion des aires protégées et conservées. La demande de prolongation représente une hausse du transport maritime, y compris de possibles mesures de déglçage et de gestion des glaces pendant la saison des eaux libres, dans l'AMNC Tallurutiup Imanga. Comme le décrit l'ERAI de Tallurutiup Imanga, l'AMNC s'étend sur environ 108 000 km². La plupart des eaux traversées par la voie maritime du Nord de Baffinland, notamment le détroit d'Eclipse et l'inlet Milne, en font partie. L'ERAI de Tallurutiup Imanga a été signée le 1^{er} août 2019 par la Qikiqtani Inuit Association et le gouvernement du Canada, représenté par Parcs Canada, le ministère des Pêches et des Océans et Transports Canada. Elle garantit des avantages sociaux, culturels et économiques importants aux Inuits et établit la manière dont ces derniers et le gouvernement travailleront ensemble pour concrétiser ces avantages et gérer l'AMNC Tallurutiup Imanga. Les éléments de gestion tirés de l'ERAI qui sont pertinents pour cette demande sont présentés à la section 4.i. ci-dessous. Une fois que l'AMNC Tallurutiup Imanga aura été établie au titre de la LAMNCC, Parcs Canada y exercera un rôle réglementaire. Pour ces raisons, les observations de Parcs Canada portent principalement sur les points relatifs à l'AMNC Tallurutiup Imanga.

Parcs Canada participe également à l'examen en raison de la proximité du Projet avec le parc national Sirmilik; le Projet pourrait donc avoir un impact sur l'écosystème côtier/marin du parc. Le parc national Sirmilik est situé dans la partie nord de l'île de Baffin, près des communautés de Pond Inlet (Mittimatalik) et d'Arctic Bay (Ikpiarjuk). Il est divisé en quatre parcelles distinctes : l'île Bylot, la péninsule Borden, la baie Baillarge et la baie Oliver. D'une superficie de 22 200 km², le parc national Sirmilik est l'un des plus grands parcs nationaux du Canada et comprend 222 km² de zones marines. Il compte également une zone d'interface dynamique de 800 km entre les écosystèmes côtiers et marins, laquelle est un élément essentiel de l'intégrité écologique et culturelle du parc. Par ailleurs, le Refuge d'oiseaux migrateurs de l'île Bylot couvre l'ensemble de l'île Bylot et toutes les eaux et les îles, ou parties d'îles, dans un rayon de deux miles de la ligne des hautes eaux ordinaires de l'île.

3. Évaluation des liens entre les aires protégées de Parcs Canada et le Projet

Les principaux liens entre, d'une part, l'AMNC Tallurutiup Imanga et le parc national de Sirmilik et, d'autre part, la demande de prolongation du taux de production de 6 Mt pour une année de plus sont ceux qui concernent les impacts possibles du transport maritime. Parcs Canada a collaboré étroitement avec d'autres autorités fédérales compétentes pour analyser l'examen de ces impacts possibles effectué par Baffinland; ces analyses sont présentées dans les observations respectives des autres entités fédérales. Les observations de Parcs Canada se concentrent plutôt sur les liens qui existent entre l'analyse scientifique et l'importance de remplir son mandat de protection et de conservation, énoncé dans la section 1 ci-dessus, pour l'AMNC Tallurutiup Imanga et le parc national Sirmilik.

4. Observations de Parcs Canada à l'intention de la CNER au sujet de la demande de prolongation du taux de production de 6 Mt pour une année de plus présentée par Baffinland

Les observations suivantes sont fournies afin d'aborder le risque que peut poser le transport maritime pour la capacité de l'AMNC Tallurutiup Imanga à protéger et à conserver les écosystèmes marins représentatifs à l'origine de sa création :

- i. Dans son rôle de conseiller spécialiste de la gestion des aires protégées, Parcs Canada souhaite souligner à la CNER qu'au moment où elle fera sa recommandation au ministre et établira les conditions du certificat de projet, il sera important de faire le lien entre, d'une part, l'analyse scientifique et les recommandations conséquentes présentées dans les observations des autres entités fédérales, et d'autre part, les principes de gestion suivants pour l'AMNC Tallurutiup Imanga :
 - il faut « protéger et conserver » l'AMNC Tallurutiup Imanga [paragraphe 4(1) de la LAMNCC; p. 4 de l'ERAI de Tallurutiup Imanga];
 - l'AMNC doit être « gérée et utilisée de manière à répondre, de façon durable, aux besoins des générations présentes et futures sans compromettre les éléments et fonctions des écosystèmes » [paragraphe 4(3) de la LAMNCC; p. 4 de l'ERAI de Tallurutiup Imanga];
 - la priorité doit être accordée « aux principes de la gestion des écosystèmes et au principe de la prudence » [paragraphe 9(3) de la LAMNCC; p. 4 de l'ERAI de Tallurutiup Imanga];
 - l'utilisation durable, du point de vue écologique, des ressources marines de l'AMNC doit se faire au profit des communautés côtières (préambule de la LAMNCC; p. 4 de l'ERAI de Tallurutiup Imanga).
- ii. Le narval, qui pourrait être touché par le déglacage, est l'une des espèces que l'AMNC Tallurutiup Imanga doit protéger. Par conséquent, Parcs Canada souhaite

souligner la nécessité d'appliquer le principe de précaution, et son appui à la recommandation du ministère des Pêches et des Océans au sujet du déglacage.

- iii. Parcs Canada remercie Baffinland d'avoir fourni la liste des mesures d'atténuation pour la gestion des navires à la page 36 de sa trousse d'information, à la partie 1, en format PDF. L'Agence aimerait obtenir un engagement clair de Baffinland quant à la mise en œuvre de ces mesures pendant la saison de navigation 2020, à moins qu'elles soient modifiées par le certificat de projet.

Nous serons heureux de continuer à travailler avec la CNER, les intervenants et le promoteur jusqu'au terme de l'examen. N'hésitez pas à communiquer avec Allison Stoddart au 819-420-9188 ou à l'adresse Allison.Stoddart@canada.ca si vous avez des questions sur les observations de Parcs Canada.

Nos sincères salutations.

Jenna Boon
Directrice d'unité de gestion
Unité de gestion du Nunavut

Figure 1.

Carte de l'aire marine nationale de conservation Tallurutiup Imanga et du parc national Sirmilik

